

Plan d'Occupation des Sols secteur Sud - Modification d'un emplacement réservé

M. LE MAIRE, Rapporteur : Actuellement, il est prévu au plan d'occupation des sols secteur Sud l'emplacement réservé n° 33 au lieudit les Trulères, dont l'objet est la création d'un chemin piétonnier longeant le côté Nord de la parcelle cadastrée section DS n° 33.

En application de l'article L 123.4 du Code de l'Urbanisme relatif à la procédure simplifiée de modification des POS, il est proposé de modifier le tracé du cheminement piétonnier qui passera au Sud de la parcelle cadastrée section DS n° 33. L'emprise sera de 3 mètres.

La Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification du POS, qui prévoit le déplacement du tracé du chemin piétonnier au lieudit les Trulères (emplacement réservé n° 33).

La présente modification fera l'objet de publicité légale dans les journaux suivants : l'Est Républicain, le Pays de Franche-Comté.

La délibération sera également affichée un mois en Mairie.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.